

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/03/2026

VOI.26.00.A00797

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES RELANCONS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SIGNATURE
Considérant que des travaux d'application de résine sur la piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2026 au 10/04/2026 CHEMIN DES RELANCONS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 10/04/2026, la circulation est interdite sur la piste cyclable, un alternat manuel sera effectué par l'entreprise pour faire passer les cycles, CHEMIN DES RELANÇONS au droit du CHEMIN DES PLANCHES et au droit du carrefour à sens giratoire CHEMIN DES MONTARMOTS / ROUTE DE TALLÉNAY / CHEMIN DU PREVENTORIUM / CHEMIN DES RELANÇON.

Article 2 : À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 10/04/2026, la circulation est alternée par K10 CHEMIN DES RELANÇONS au droit du CHEMIN DE VIEILLEY pour les véhicules et les cycles.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 Mars 2026

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public